

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/210
portant restriction de circulation temporaire
sur la voie communale n°400
du 03 au 07 juin 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU l'arrêté municipal n°06/301 du 11 septembre 2006 modifié, portant mise en agglomération de Sillingy de sections de routes départementales,

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ES, agissant pour le compte de ESS, à l'effet de procéder au remplacement de deux luminaires sur le terre-plein du carrefour giratoire voie communale n°400,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie communale, pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 7 juin 2024, pendant une journée entre 9h00 et 16h00, la circulation sur l'anneau intérieur du carrefour giratoire, voie communale n°400, dite Rond-Point des Bains, sera interdite à tous les véhicules.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise BOUYGUES ES, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

28 MAI 2024

28 MAI 2024



SILLINGY, le 27 mai 2024

Le Maire,
Yvan SONNERAT

